

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-06

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 habilitant notamment le directeur à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 09/04/2024 ;
VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLi Foncier Cœur de France, en date du 26/11/2025 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 09/02/2026 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN n°D_2026_08_C en date du 03/03/2026 approuvant l'acquisition des biens ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLi FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (45), les biens immobiliers sis lieux dits La Ronville, Le Carolus Sud et Route d'Orléans à SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Cadastre	Lieudit	Contenance m ²
AP 744	LE CAROLUS SUD	1 396 m ²
AP 746	LE CAROLUS SUD	132 m ²
AP 748	ROUTE D'ORLEANS	3 247 m ²
AP 750	LE CAROLUS SUD	73 m ²
AP 67	LA RONVILLE	260 m ²

FIXE le prix de cession à DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES H.T. (263 053,89 €), TVA sur marge en sus pour MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (1 468,18 €), soit DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX EUROS ET SEPT CENTIMES T.T.C. (264 522,07 €).

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 13/03/2026